

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

1) Admission à l'école élémentaire.

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Ceux-ci auront subi auparavant, les vaccinations obligatoires.

2) Fréquentation et obligations scolaires.

La fréquentation régulière est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par écrit avec, le cas échéant, présentation d'un certificat médical.

Aucun départ anticipé pour des vacances (ou retour tardif) n'est compatible avec une bonne scolarité ; aucune autorisation ne sera accordée.

Actuellement, la présence est de 24 heures par semaine. Sur proposition des maîtres, un enfant peut participer à des activités pédagogiques complémentaires, après accord de la famille.

3) Heures d'entrée et de sortie.

Les heures de début de classe sont fixées à 8h30 et 13h30. Les heures de sorties sont fixées à 11h30 et 16h30. A la fin de chaque demi-journée, les enfants rentrent chez eux **sous la seule responsabilité de leurs parents.**

Les portes de l'école sont ouvertes dès 8h20 et dès 13h20, sous la surveillance des maîtres de service. Seuls les enseignants et leurs élèves sont autorisés à pénétrer dans l'école (sauf rendez-vous).

4) Hygiène et sécurité.

Il est interdit de fumer dans les locaux fréquentés par les élèves pendant leur présence. Les enfants ne sont **pas autorisés** à apporter dans l'école, des **médicaments**, des objets pointus ou dangereux, des briquets, des allumettes, des parapluies, des sucettes, des chewing-gums, des jeux électroniques, des téléphones portables, des bijoux ou de l'argent (sauf pour le règlement des photos, de la coopérative, d'une sortie, auquel cas la famille prendra soin d'enfermer cet argent dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant).

5) Respect de la laïcité

Les signes qui manifestent de façon visible une appartenance religieuse sont interdits. (circulaire du 18 mai 2004, article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation)

6) Droits et obligations des membres de la communauté éducative

"Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale".(circulaire du 13/08/13). A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants du pôle ressource avec l'accord de l'IEN de la circonscription.

7) Coopérative scolaire et fournitures.

Il existe dans l'école une coopérative scolaire gérée par l'OCCE (Office Central de la Coopérative de l'Ecole). Les parents qui le désirent, peuvent consulter le cahier de comptes. Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter le nom de l'enfant. L'élève devra en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

7) Conseil d'Ecole.

Il est formé du Conseil des Maîtres, de l'Inspectrice de l'Education Nationale, du Comité de Parents Elus, du Maire et/ou du Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires et du D.D.E.N. (Délégué Départemental de l'Education Nationale). Il se réunit 6 heures par an, pour évoquer la vie de l'école.

SIGNATURE DES PARENTS ET DE L'ENFANT.